

Décision n° 2025-2068
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 16 octobre 2025
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2030.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 16 octobre 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2025-2068
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 16 octobre 2025

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2030

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202501315	DIR INTERREG DES SERVICES PENITENTIAIRES MARSEILLE- SE	13 MARSEILLE 9EME	8 UHF
202502477	VYNOVA PPC SAS	68 THANN	2 UHF
202502622	BNP PARIBAS REAL ESTATE PROPERTY MANAGEMENT FRANCE	93 SAINT OUEN	2 UHF
202502887	SPL LA RAMAZ	74 TANINGES	1 UHF
202502892	BOUYGUES BATIMENT SUD-EST	69 VENISSIEUX	1 UHF
202502894	SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX MONT D'ARBOIS	74 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	4 VHF
202502897	LEGENDRE ILE DE FRANCE	75 PARIS 10	2 UHF
202502898	COMPAGNIE DU MONT BLANC	74 CHAMONIX-MONT-BLANC	1 UHF
202502907	BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS MIDI PYRENEES	31 TOULOUSE	2 UHF
202502912	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	49 AVRILLE	1 UHF
202502923	CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION	92 NANTERRE	4 UHF
202502924	CLUB DES SPORTS DE MERIBEL	73 LES ALLUES	2 VHF
202502926	GTM SUD OUEST TP GC	34 LATTES	4 UHF
202502928	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	77 MELUN	2 UHF
202502934	COSTCO FRANCE	68 MULHOUSE	1 UHF
202502936	APPLICATION MOBILE TECHNOLOGIE	85 LES HERBIERS	1 UHF
202502937	LEGENDRE AQUITAINE	24 COULOUNIEUX-CHAMIER	2 UHF
202502942	APPLICATION MOBILE TECHNOLOGIE	35 TINTENIAC	1 UHF
202502944	TETRA	25 THISE	1 VHF*
202502947	LPN SECURITE SERVICES	06 VALBONNE	2 UHF
202502950	DESMAREZ	75 PARIS 12	2 UHF
202502952	SOLUMAT	87 LIMOGES	1 UHF
202502960	SOCIETE AIR FRANCE	93 TREMBLAY EN FRANCE	1 VHF
202502969	GROUPE CVS	07 GROSPIERRES	2 UHF*
202502970	LEGENDRE ILE DE FRANCE	92 GENNEVILLIERS	1 UHF
202502971	TERELIAN	76 LE HAVRE	1 UHF
202502973	MARIA VALORISATION	31 PORTET-SUR-GARONNE	2 UHF
202502979	M & L MANUTENTION ET LOGISTIQUE	62 CALAIS	1 VHF
202502983	UNITED PETFOOD FRANCE-UPF	85 ST-MARTIN-DES-NOYERS	1 UHF
202502985	TRANSELI	35 TAILLIS	1 UHF
202502987	ASS SYNDICALE CENTRE URBAIN DU MERLAN	13 MARSEILLE 14	3 UHF
202502989	PARIS-OUEST CONSTRUCTION	75 PARIS 12	5 UHF
202502990	MAINTENANCE INDUSTRIELLE ET HYDRAULIQUE DE GUYANE	97 MATOURY	1 UHF*
202502994	TERELIAN	95 FREPILLON	1 UHF
202502996	SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS	48 MENDE	1 VHF*
202502998	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL ET FONCTIONNEL	93 NOISY-LE-GRAND	3 UHF
202503007	CLUB D'ESCALADE JARLANDIN	04 CHATEAU-ARNOUX-ST-AUBAN	1 VHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps